

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23.03.00 Convocation du 16.03.2000

Compte rendu affiché 27 mars 2000

Président : M. LAFFLY

Secrétaire élue : S. VEYRIER

Réf. : BJ/LDA **Présents :** MM. LAFFLY, MEYER, MIGNOT, Mmes GUERIN,
Objet : REGIME INDEMNITAIRE : BOUHEY, MM. POINT, VERGNE, CHATUT et FAURE,
COMPLEMENT Maires-Adjoints,

<u>Nombre de</u>	
<u>conseillers</u>	
en exercice :	29
présents	22
votants	26

Mme CHEZEAUBERNARD, M. DOIZY, Mmes ROUX,
WYMAN, VEYRIER, MM. DUCRET, PIANA,
GONDELAUD, FORGET, RUMEAU, MACHURAT,
DOUCET, Mlle MILLET, Conseillers Municipaux,

Absents représentés : M. AUROY par M. GONDELAUD - Mme BROSSARD par
Mlle VEYRIER - M. CHATELIER par M. DOIZY -
Mme GASTREIN par Mme ROUX.

Absents excusés : MM. MARCENDE et DUSSUD.

Absent : M. BELIN

~~~~~

Madame l'Adjointe déléguée pour le personnel explique que le recrutement d'un contrôleur principal de travaux, nécessite que soit modifiée la délibération fixant le régime indemnitaire des agents de la commune, puisqu'un grade qui n'existait pas dans la liste des emplois, grade disposant d'un régime indemnitaire particulier, va être créé.

Elle indique qu'ainsi, l'indemnité de participation aux travaux et la prime de service et de rendement vont s'appliquer au nouveau grade, dès la prise de fonction de l'agent.

Elle précise les conditions d'octroi et le montant desdites primes.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé de Madame le Maire-Adjoint, et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les décrets 91-875 du 06.09.1991 modifié, 72-18 du 05.01.1972 modifié, et les arrêtés ministériels des 05.02.1972 et 05.04.1996 relatifs à la prime de rendement et de service et à l'indemnité de participation aux travaux de la filière technique,

.../...

- Vu la délibération du 28.01.1999 modifiée du Conseil Municipal,
- Vu la délibération de ce jour créant le poste de contrôleur principal de travaux à Neuville-sur-Saône,
- Vu le budget primitif 2000,
- Décide de modifier comme suit le régime indemnitaire des agents de la commune, en adjoignant les dispositions suivantes :

| GRADE                           | PRIMES                                 | TAUX        |
|---------------------------------|----------------------------------------|-------------|
| Contrôleur principal de travaux | Prime de rendement et de service       | 5% du TBMG  |
| Contrôleur principal de travaux | Indemnité de participation aux travaux | 26% du TBMG |

- Précise que l'application de la modification du régime indemnitaire ci-dessus *est fixée au 15 mai 2000*,
- Dit que la dépense est prévue à l'article 64118 du budget communal,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré à NEUVILLE-sur-SAONE, le 23 mars 2000  
 Pour copie conforme,  
 Le MAIRE ,

Le MAIRE  
 Signé P. LAFFLY

Délibération certifiée exécutoire  
 compte-tenu - de la transmission en Préfecture le 25 avril 2000  
 - de la publication le 26 avril 2000  
 Fait à NEUVILLE-sur-SAONE, le 25 avril 2000